

Informations de base	
2017/2142(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2016: budget général UE, Comité européen des régions Subject 8.70.03.06 Décharge 2016	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	GRÄSSLE Ingeborg (PPE)	21/03/2018
		Rapporteur(e) fictif/fictive SALAFRANCA SÁNCHEZ-NEYRA José Ignacio (PPE) KOHN Arndt (S&D) CZARNECKI Ryszard (ECR) TAKKULA Hannu (ALDE) DE JONG Dennis (GUE/NGL) JÁVOR Benedek (Verts/ALE) JALKH Jean-François (ENF)	
	Commission pour avis		Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

EMPL	Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI	Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE	Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
IMCO	Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN	Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI	Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI	Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH	Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT	Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI	Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE	Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AFCO	Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM	Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PETI	Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission	DG de la Commission	Commissaire	

européenne	Budget	OETTINGER Günther
------------	--------	-------------------

Événements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
26/06/2017	Publication du document de base non-législatif	COM(2017)0365 	Résumé
13/09/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/03/2018	Vote en commission		
27/03/2018	Dépôt du rapport de la commission	A8-0117/2018	Résumé
18/04/2018	Décision du Parlement	T8-0129/2018	Résumé
18/04/2018	Résultat du vote au parlement		
18/04/2018	Débat en plénière		
18/04/2018	Fin de la procédure au Parlement		
03/10/2018	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2017/2142(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/10721

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE612.037	29/01/2018	
Amendements déposés en commission		PE618.344	02/03/2018	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0117/2018	27/03/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0129/2018	18/04/2018	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05940/2018	09/02/2018	Résumé

Commission Européenne

--	--	--	--

Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	COM(2017)0365 	26/06/2017	Résumé	
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0008/2018 OJ C 322 28.09.2017, p. 0001	13/07/2017	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2018/1331 OJ L 248 03.10.2018, p. 0137	Résumé

Décharge 2016: budget général UE, Comité européen des régions

2017/2142(DEC) - 03/10/2018 - Acte final

OBJECTIF: octroi de la décharge au Comité des régions pour l'exercice 2016.

ACTE NON LÉGISLATIF: Décision (UE) 2018/1331 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2016, section VII - Comité des régions.

CONTENU : le Parlement européen a décidé de **donner décharge** au secrétaire général du Comité des régions sur l'exécution du budget du Comité pour l'exercice 2016.

La décision est accompagnée d'une résolution du Parlement européen contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2016 (*se reporter au résumé daté du 18.4.2018*).

Le Parlement s'est félicité de la **bonne gestion financière** et de la prudence dont a fait preuve le Comité durant l'exercice 2016 tout en exprimant son adhésion au changement de paradigme réussi en faveur d'une budgétisation axée sur les performances dans la planification budgétaire. En 2016, le Comité disposait d'un budget approuvé d'un montant de **90.500.000 EUR**, dont 89.400.000 EUR de crédits d'engagement pour un taux d'utilisation de 98,7 %.

Le Parlement a mis l'accent sur l'importance de l'approfondissement de la **coopération entre le Comité et le Parlement**, sur la base de l'accord de coopération que ces institutions ont conclu. Il s'est également félicité de l'accord de coopération administrative conclu entre le Comité et le Comité économique et social européen, qui est entré en vigueur en 2016. Il a demandé que la stratégie du Comité renforce les liens avec le Parlement, mais aussi avec les autres institutions de l'Union, afin que les régions soient associées plus étroitement au processus législatif européen.

Le Parlement a déploré la diminution du nombre de femmes aux postes d'encadrement tout en saluant l'adoption d'une nouvelle stratégie quinquennale en faveur de **l'égalité des chances**. Il a appuyé l'organisation de **dialogues citoyens** et prôné une montée en puissance régulière de ces initiatives. Enfin, il a demandé de mettre en place de nouvelles mesures de rationalisation en ce qui concerne les traductions.

Décharge 2016: budget général UE, Comité européen des régions

2017/2142(DEC) - 26/06/2017 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2016 – étape de la procédure de décharge 2016.

Analyse des comptes des institutions de l'UE – **Comité des Régions**.

Comptes annuels consolidés de l'UE : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2016, élaborés sur la base des informations fournies par les institutions et organismes de l'UE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union. Il détaille la manière dont les dépenses par institution de l'UE ont été effectuées.

Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice. Ils présentent par ailleurs les principes comptables applicables à la comptabilité du budget européen (en particulier, consolidation).

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Audit et procédure de décharge : les comptes annuels de l'UE et la gestion des ressources sont contrôlés par la Cour des comptes européenne, son auditeur externe, qui, dans le cadre de ses activités, établit pour le Parlement européen et le Conseil:

- un rapport annuel sur les activités financées par le budget général, détaillant ses observations sur les comptes annuels et les opérations sous-jacentes;
- un avis, fondé sur ses audits et figurant dans le rapport annuel sous forme de déclaration d'assurance, sur i) la fiabilité des comptes et ii) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes concernant à la fois les recettes perçues auprès des redevables et les paiements aux bénéficiaires finals.

Le Parlement européen est l'autorité de décharge au sein de l'UE. La **décharge** représente l'étape finale du cycle budgétaire. Elle constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme **la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, « libère » la Commission pour sa gestion d'un budget donné** en clôturant la vie de ce budget. Cette procédure de décharge peut donner lieu à 3 situations: i) l'octroi, ii) l'ajournement ou iii) le refus de la décharge.

Exécution des crédits du Comité des Régions pour l'exercice 2016 : le budget total pour 2016 s'élevait à **90,5 millions EUR**, avec un taux d'exécution de 98,7%.

En ce qui concerne l'exécution budgétaire du Comité, le Rapport annuel d'activités 2016 indique que ce dernier a principalement concentré ses activités sur :

- la poursuite du travail de suivi législatif avec l'adoption de 50 avis et 9 résolutions ;
- la poursuite de la coopération avec les autres institutions de l'UE et les autorités régionales et locales.

L'année 2016 a été la seconde année du sixième mandat (2015-2020) du Comité sous la présidence de Markku Markkula comme Président et Karl-Heinz Lambertz comme Premier Vice-Président.

En 2016, le Comité s'est réuni 5 fois en séance plénière et a organisé 2 sessions extraordinaires dont l'une à Amsterdam (NL) et l'autre à Bratislava (SK) dans le cadre des présidences tournantes de l'UE.

En 2016, le Comité a entrepris de nouvelles initiatives ambitieuses, horizontales et thématiques avec pour objectif de fournir une contribution de la part des autorités régionales et locales dans le processus décisionnel de l'UE.

Ces initiatives incluent :

- la création d'un exercice de consultation réfléchissant au futur de l'Europe. Initié par le Président du Conseil Européen, Donald Tusk, il devrait aboutir à un avis à adopter en 2018 bien avant les élections européennes ;
- des rapports variés et des conférences sur le fait « d'investir » dans le futur de l'Europe ;
- une coopération renforcée avec les institutions de l'UE.

Décharge 2016: budget général UE, Comité européen des régions

2017/2142(DEC) - 13/07/2017

OBJECTIF: présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2016.

CONTENU: la Cour des comptes a publié son 40ème rapport annuel sur l'exécution du budget général de l'Union pour l'exercice 2016. Ce rapport est structuré en cinq parties:

- une déclaration d'assurance (DAS) et un résumé des résultats des travaux relatifs à la fiabilité des comptes ainsi qu'à la régularité des opérations;
- une analyse de la gestion budgétaire et financière;
- le cadre mis en place par la Commission pour la communication d'informations sur la performance;
- les constatations concernant les recettes de l'UE;

- la présentation, pour les principales rubriques du cadre financier pluriannuel (CFP) actuel, des résultats des tests concernant la régularité des opérations.

La Cour conclut que **les paiements pour 2016 sont légaux et réguliers, à l'exception de ceux fondés sur le remboursement de coûts**. Elle estime que les comptes de l'UE présentent une image fidèle de la situation financière.

Cet audit a également porté sur l'exécution financière du **Comité des régions**.

Globalement, les informations probantes indiquent que **les dépenses relevant de la rubrique «Administration» ne sont pas affectées par un niveau significatif d'erreur**. Pour cette rubrique du CFP, les tests sur les opérations indiquent que le niveau d'erreur estimatif global est de 0,2 %.

Dans ce contexte, la Cour a constaté que les institutions avaient collectivement réduit le nombre de postes inscrits au tableau des effectifs de 4,0 % pendant la période allant de 2013 à 2017. Les institutions ont réduit le nombre d'agents (postes effectivement pourvus) de 1,4 % entre 2013 et 2017.

La Cour a également examiné la manière dont le nombre prévu d'agents contractuels a évolué. Ce nombre est passé de 4.517 à 5.417 entre 2013 et 2017, soit une augmentation de 19,9 %. En 2013 et en 2017, les agents contractuels représentaient respectivement 11,4 % et 14,2 % des effectifs prévus.

Les institutions **atteignent l'objectif de réduction de 5 %** en supprimant les postes vacants inscrits au tableau des effectifs et en ne remplaçant pas les membres du personnel à leur départ à la retraite, en cas de maladie ou à l'expiration des contrats temporaires.

La Cour n'a détecté **aucun problème spécifique** concernant le Comité des régions.

Décharge 2016: budget général UE, Comité européen des régions

2017/2142(DEC) - 27/03/2018 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport d'Ingeborg GRÄSSLE (PPE, DE) invitant le Parlement européen à **donner décharge** au Comité des régions sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2016, section VII - Comité des régions.

Le rapport a salué le fait que la Cour des comptes ait constaté qu'aucune faiblesse significative n'avait été identifiée lors de la vérification des domaines liés aux ressources humaines et aux marchés publics pour le Comité des régions. La Cour a conclu que les paiements dans leur ensemble pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 pour les dépenses administratives et autres des institutions et organes étaient **exempts d'erreurs significatives**.

Gestion budgétaire et financière: les députés se sont félicités de la gestion financière prudente et saine du Comité au cours de l'exercice budgétaire 2016 et se sont déclarés favorables au changement de modèle en faveur d'une **budgetisation axée sur les résultats** dans la planification budgétaire de la Commission. Ils ont encouragé le Comité à appliquer cette méthode à sa propre procédure de planification budgétaire.

En 2016, le Comité disposait d'un budget approuvé de 90,5 millions EUR (88,9 millions EUR en 2015), dont 89,4 millions EUR de crédits d'engagement, avec un taux d'utilisation de 98,7%. L'augmentation du taux d'utilisation en 2016 a été bien accueillie.

Les députés ont souligné l'importance **d'approfondir la coopération avec le Parlement** sur la base de l'accord de coopération entre le Comité et le Parlement, et ont demandé à être tenus informés de tout développement à cet égard. Ils ont demandé que la stratégie du Comité renforce d'abord les relations avec le Parlement, mais aussi avec d'autres institutions de l'Union, afin **d'accroître la participation des régions** au processus législatif de l'Union.

Soulignant que les deux institutions et les citoyens de l'Union auraient tout à gagner à la réalisation d'une évaluation commune des économies générées par la coopération entre le Comité et le Parlement, les députés ont suggéré au Comité de proposer cette évaluation au Parlement en appoint du dialogue stratégique politique en vigueur.

Le rapport a salué l'accord de **coopération administrative entre le Comité et le Comité économique et social européen**, entré en vigueur en 2016 et qui prévoit des directions communes de la traduction et de la logistique. Cet accord assurera également une plus grande efficacité dans la performance des deux comités et des économies économiques.

La réouverture de l'accès direct entre les bâtiments RMD et REM a également été saluée suite à la décision des autorités belges de réduire le niveau de menace pour les institutions européennes. Cela devrait faciliter la communication et la coopération entre le Parlement et le Comité.

Les députés ont observé l'absence de progrès concernant la **pénurie persistante de femmes occupant des postes de cadres supérieurs** et moyens et ont encouragé le Comité à améliorer ses résultats à cet égard.

À la suite d'un exercice de contrôle ex post mené en 2016, il a été recommandé une nouvelle fois au Comité d'établir des **procédures écrites** ou de les mettre à jour. Le Comité est prié de s'assurer que cette recommandation est dûment suivie.

Enfin, les députés ont regretté la décision du **Royaume-Uni** de se retirer de l'Union européenne et ont fait observer qu'à ce stade, aucune prévision ne pouvait être faite quant aux conséquences financières, administratives, humaines et autres liées au retrait. Le Comité et la Cour sont appelés à effectuer des analyses d'impact et à informer le Parlement des résultats avant la fin de 2018.

Décharge 2016: budget général UE, Comité européen des régions

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil appelle le Parlement européen à **octroyer la décharge** à l'ensemble des institutions de l'Union sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 2016.

Le Conseil note avec satisfaction que le **niveau d'erreur estimatif** relevé par la Cour pour les paiements dans le domaine d'action « Administration » a encore baissé de 0,6 point de pourcentage, pour s'établir à **0,2 % en 2016**, bien en deçà du seuil de signification de 2 %. Il se félicite de ce que la Cour n'a mis en évidence aucune faiblesse significative dans les systèmes examinés.

Le Conseil souligne la nécessité de respecter les principes d'annualité et de bonne gestion financière et de faire en sorte que les reports de crédits soient toujours conformes aux règles inscrites dans le règlement financier et soient motivés par des causes factuelles.

Le Conseil regrette que les institutions, organes et agences de l'UE n'aient pas tous atteint **l'objectif de réduction de 5 % du nombre de postes inscrits au tableau des effectifs** à la fin de 2017 et leur demande instamment de mener à terme cette réduction dès que possible afin de respecter intégralement cet objectif.

Selon les constatations de la Cour, le nombre de postes inscrits au tableau des effectifs a diminué de 1,1 % entre 2012 et 2017, le nombre de postes effectivement pourvus a augmenté de 0,4 % au cours de la période allant du 1er janvier 2013 au 1er janvier 2017 et les paiements effectifs relatifs aux rémunérations des fonctionnaires permanents et des agents temporaires ont augmenté de 9,2 % entre 2012 et 2016.

Tout en reconnaissant que, au cours de la période 2013-2017, des institutions, organes et agences de l'UE se sont vu confier de nouvelles responsabilités et ont été dotés de nouvelles ressources, le Conseil estime que l'écart entre les résultats attendus et les résultats enregistrés est important. La méthode consistant à se concentrer uniquement sur le nombre de postes inscrits au tableau des effectifs, n'était donc **pas adaptée** pour atteindre l'objectif de réduction des dépenses administratives.

La Cour n'a détecté **aucun problème spécifique concernant la Comité des régions**.

Décharge 2016: budget général UE, Comité européen des régions

2017/2142(DEC) - 18/04/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé par 490 voix pour, 200 contre et 4 abstentions, de **donner décharge** au Comité des régions sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2016, section VII - Comité des régions.

Les députés ont salué le fait que la Cour des comptes ait constaté qu'aucune faiblesse significative n'avait été identifiée lors de la vérification des domaines liés aux ressources humaines et aux marchés publics pour le Comité des régions. La Cour a conclu que les paiements dans leur ensemble pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 pour les dépenses administratives et autres des institutions et organes étaient **exempts d'erreurs significatives**.

Le Parlement a toutefois souligné que la procédure de décharge devait être rationalisée et accélérée. Il a demandé que le Comité et la Cour suivent les bonnes pratiques du secteur privé et proposé de **revoir le calendrier de la procédure de décharge** de manière à pouvoir procéder au vote sur les décharges lors de la période de session plénière du Parlement de novembre et de pouvoir ainsi clôturer la procédure de décharge au cours de l'année suivant l'exercice comptable considéré.

Gestion budgétaire et financière: les députés se sont félicités de la gestion financière prudente et saine du Comité au cours de l'exercice budgétaire 2016 et se sont déclarés favorables au nouveau concept de **budgetisation axée sur les performances** dans la planification budgétaire de la Commission. Ils ont encouragé le Comité à appliquer cette méthode à sa propre procédure de planification budgétaire.

En 2016, le Comité disposait d'un budget approuvé de 90,5 millions EUR (88,9 millions EUR en 2015), dont 89,4 millions EUR de crédits d'engagement, avec un taux d'utilisation de 98,7%. L'augmentation du taux d'utilisation en 2016 a été bien accueillie.

Cadre d'action du Comité: les députés ont souligné l'importance **d'approfondir la coopération avec le Parlement** sur la base de l'accord de coopération entre le Comité et le Parlement, et ont demandé à être tenus informés de tout développement à cet égard. Ils ont demandé que la stratégie du Comité renforce d'abord les relations avec le Parlement, mais aussi avec d'autres institutions de l'Union, afin **d'accroître la participation des régions** au processus législatif de l'Union.

Soulignant que les deux institutions et les citoyens de l'Union auraient tout à gagner à la réalisation d'une évaluation commune des économies générées par la coopération entre le Comité et le Parlement, les députés ont suggéré au Comité de proposer cette évaluation au Parlement en appoint du dialogue stratégique politique en vigueur.

Le Parlement a salué l'accord de **coopération administrative entre le Comité et le Comité économique et social européen**, entré en vigueur en 2016 et qui prévoit des directions communes de la traduction et de la logistique. Cet accord assurera également une plus grande efficacité dans la performance des deux comités et des économies économiques.

Les députés ont adressé une série de recommandations au Comité:

- corriger la sous-représentation persistante des **femmes** aux postes d'encadrement intermédiaire et supérieur;
- mettre en place des mesures d'amélioration du **bien-être au travail**, mais aussi de bien contrôler les absences;
- poursuivre l'organisation de **dialogues citoyens** tout en évitant les doublons avec les activités d'autres institutions de l'Union;
- explorer la possibilité d'approfondir la **coopération interinstitutionnelle** dans le domaine de la traduction;

- ▼ rendre compte à l'autorité de décharge des mesures prises pour inverser la tendance à l'augmentation du **délai moyen de paiement** aux créanciers;
- créer un organe indépendant disposant de ressources budgétaires suffisantes pour aider les **lanceurs d'alerte** à divulguer leurs informations sur les éventuelles irrégularités affectant les intérêts financiers de l'Union, tout en protégeant leur confidentialité.

À la suite d'un exercice de contrôle ex post mené en 2016, il a été recommandé une nouvelle fois au Comité d'établir des **procédures écrites** ou de les mettre à jour. Le Comité est prié de s'assurer que cette recommandation est dûment suivie.

Enfin, les députés ont fait observer qu'à ce stade, aucune prévision ne pouvait être faite quant aux conséquences financières, administratives, humaines et autres liées à la décision du Royaume-Uni de se retirer de l'Union européenne. Le Comité et la Cour sont appelés à effectuer des **analyses d'impact** et à informer le Parlement des résultats avant la fin de 2018.